

ARRETE TEMPORAIRE



84/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

**Objet : New Trad festival – Rue de la Raquette (partie basse) – Accès Prévôté
Réglementation de la circulation et du stationnement - Route barrée**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu la demande du NEW TRAD FESTIVAL en date du 21 janvier 2025, représentée par Mr COUETTE Arthur.

Considérant que pour permettre le bon déroulement du **New Trad Festival** qui aura lieu du **vendredi 9 mai au dimanche 11 mai 2025**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Raquette (partie basse).

ARRETE

ARTICLE 1a : Afin de permettre le bon déroulement du **New Trad Festival**, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement **rue de la Raquette (partie basse)** dans le but de garantir un accès sécurisé à la Prévôté du

- **vendredi 09 mai 2025 18h00 au samedi 10 mai 2025 20h00**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée et des barrières seront mise en place par les organisateurs en fonction de leur organisation.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du New Trad Festival le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Service Communication de SAINT-AIGNAN
- Presbytère de SAINT-AIGNAN
- NEW TRAD FESTIVAL

Fait à Saint-Aignan, le 20 mars 2025
Le Maire



Eric CARNAT